

# Règlement des Trophées de l'Égalité 2021

Association Elles bougent

## Article 1 – Organisateur

Elles bougent, association Loi 1901, dont le numéro de Siret est le 491 927 091 00034 et dont le siège social est situé au 5-7 place de L'Europe, 92500 Rueil-Malmaison, est organisateur des :

Ci-après dénommé :

“Trophées de l'Égalité”

## Article 2 – Contexte et objet des Trophées de l'Égalité

L'objectif des Trophées de l'Égalité organisés par l'association Elles bougent est de distinguer des projets<sup>1</sup> innovants, transposables et fédérateurs en faveur de la mixité, l'égalité professionnelle, et/ou l'attractivité des formations et métiers scientifiques et techniques notamment auprès des jeunes filles, mis en place au sein de la communauté Elles bougent.

## Article 3 - Conditions de participation

### 3.1 Candidat.e.s éligibles

Toutes les personnes membres de la communauté Elles bougent à l'exception des salarié.e.s de l'association, des membres du bureau, du CA et des délégué.e.s régionaux, (excepté si les personnes ci-avant dénommées sont marraines ou relais) peuvent candidater aux Trophées de l'Égalité.

La participation des membres dépend de la catégorisation du projet.

- **Pour les actions mises en place par des membres d'entreprises/fédérations/établissements publics,** peuvent participer :
  - Toutes personnes salariées ou membres des partenaires d'Elles bougent : les marraines, les relais, les référent.e.s du partenariat (Partenaires Opérationnels).
  - Les marraines indépendantes s'étant acquittées de leur cotisation.
- **Pour les actions mises en place par des membres d'établissements d'enseignement supérieur/réseaux de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR),** peuvent participer :
  - Les référent.e.s du partenariat Elles bougent au sein des établissements d'enseignement supérieur.
  - Les membres des établissements d'enseignement supérieur partenaires d'Elles bougent : étudiant.e.s, professeur.e.s, personnels de l'administration, etc.
- **Pour les actions mises en place par des membres des établissements d'enseignement secondaire/réseaux d'établissements de l'enseignement secondaire,** peuvent participer :
  - Les membres d'établissements scolaires inscrit.e.s dans le Club Collèges & Lycées.

---

<sup>1</sup> Les projets peuvent être des bonnes pratiques, une initiative ou une action menée à un moment T

- Les membres du Hub Éducatif.
  - Les collégiennes ou lycéennes scolarisées dans un établissement membres du Club Collèges et Lycées et inscrites sur le site Elles bougent.
- **Les marraines indépendantes.**

Eligibilité des personnes mineures :

La participation des personnes mineures est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit, daté et signé leur ait été fourni par les personnes ayant l'autorité parentale. Cet accord devra être joint aux documents du dossier de candidature et communiqué à Elles bougent, sur simple demande, afin de vérifier la participation desdites personnes mineures aux Trophées de l'égalité.

### 3.2 Projets éligibles

Les Trophées de l'égalité distingueront des projets répondant à au moins l'un des trois critères mentionnés ci-après :

- Favoriser la mixité et l'égalité professionnelle femmes/hommes.
- Renforcer l'attractivité des secteurs et métiers en manque de talents féminins.
- Susciter des vocations scientifiques et techniques auprès des jeunes filles.

### 3.3 Modalités de participation

Toute personne déposant un dossier de candidature aux Trophées de l'Egalité doit être impérativement inscrite de façon individuelle sur le site Elles bougent. La candidature peut être individuelle ou collective (maximum 6 personnes par projet). Il n'est pas impératif que les co-équipier.e.s d'une équipe aient un compte Elles bougent. Une personne pourra être membre de 3 projets au maximum, que ce soit en tant que personne déposant le dossier ou en tant que coéquipier.e.

Les projets datant de 2019 ou ayant été déposés lors des Trophées de l'Egalité 2020 et n'ayant pas été lauréats, peuvent candidater à l'appel à projet de cette année 2021. Chaque projet ne peut avoir plus de 2 ans d'ancienneté.

Les candidatures doivent être écrites en français.

Le dépôt de la candidature s'effectue exclusivement en ligne, sur le site Elles bougent : <https://www.ellesbougent.com/concours/trophees/inscription/>

Ensuite, les candidatures seront analysées et évaluées par un jury puis récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix (en présentiel ou digital). Les récipiendaires des Trophées de l'Egalité devront discourir lors de la remise du prix préférentiellement en présentiel ou à défaut, en cas d'indisponibilité majeure, en vidéo ou via un système de visioconférence.

Le.a.s candidat.e.s peuvent y adjoindre, de façon facultative, tous éléments visuels (photos, slides, vidéos...) qui permettront de compléter ou d'expliciter le projet. Aucun dossier "format papier" ne sera accepté.

## Article 4 – Catégories

Les huit catégories dans lesquelles les candidat.e.s pourront postuler sont les suivantes :

### Catégories Nationales :

- **Meilleur Projet Entreprise - National**

*Exemple* : Evénements de sensibilisation, méthodes RH innovantes et pédagogiques (animation de réseau, recrutement, formation) ..., journée de lutte contre les préjugés, conférences, débats, semaine ou journée thématique mixité...

- **Meilleur Projet Institutionnel - National**

*Exemple* : Outils/supports pédagogiques ciblant les jeunes filles, événements de sensibilisation, journée de lutte contre les préjugés, semaine ou journée thématique mixité, questionnaire...

- **Meilleur Projet Enseignement Supérieur - National (ouvert aux associations étudiantes)**

*Exemple* : Outils/supports pédagogique, journée de lutte contre les préjugés, événements de sensibilisation, forum mixité, conférences, débats, jeux interactifs, semaine ou journée thématique mixité, interventions de marraines...

- **Meilleur Projet Etablissement Secondaire - National**

*Exemple* : Outils/supports pédagogiques, journée de lutte contre les préjugés, événements de sensibilisation, forum mixité, jeux interactifs, semaine ou journée thématique mixité, questionnaire, interventions de marraines...

- **Coup de Cœur du Meilleur Projet Fédération**

*Exemple* : Outils/supports pédagogiques, journée de lutte contre les préjugés, événements de sensibilisation, questionnaire...

### Catégories Internationales :

- **Meilleur Projet Entreprise - International**

*Exemple* : Journée de lutte contre les préjugés, événements de sensibilisation, méthodes RH innovantes et pédagogiques (animation de réseau, recrutement, formation) ..., conférences, débats, semaine ou journée thématique mixité...

- **Meilleur Projet Enseignement Supérieur - International**

*Exemple* : Outils/supports pédagogiques, journée de lutte contre les préjugés, événements de sensibilisation, forum mixité, conférences, débats, jeux interactifs, semaine ou journée thématique mixité, interventions de marraines...

- **Meilleur Projet Etablissement Secondaire - International**

*Exemple* : Outils/supports pédagogiques, journée de lutte contre les préjugés, événements de sensibilisation, forum mixité, débats, jeux interactifs, semaine ou journée thématique mixité, questionnaire, interventions de marraines...

## Article 5 – Les Prix

Huit Prix seront remis aux lauréat.e.s, soit un prix par catégorie mentionnée dans l'article 4. Le jury se réserve le droit de remettre de 1 à 3 Prix Coup de Cœur indépendamment du prix Coup de Cœur Fédération.

## Article 6 – Les critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- **Caractère innovant ou inédit** : le projet est nouveau au sein de la structure qui le met en place ou au sein d'un territoire défini. Ce projet permet une différenciation face aux autres candidatures.
- **Caractère duplicable** : le projet peut être facilement reproduit par un Tiers, dans n'importe quelle région, et veille, donc, à être peu onéreux.
- **Caractère fédérateur** : le projet permet aux personnes de la structure qui le met en place de se réunir et d'apprendre (aspect pédagogique).
- **La qualité du dossier et des supports de communication.**

## Article 7 – Composition du Jury

Le jury sera mixte et composé d'au moins six personnes, représentant.e.s d'Elles bougent et expert.e.s de la mixité. Le jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver.

## Article 8 – Calendrier des Trophées de l'Égalité

- **15 juillet au 24 octobre 2021** : Dépôt des candidatures.
- **Automne** : Annonce des résultats.
- **1er décembre 2021** : Cérémonie de remise de prix.

## Article 9 – Frais de déplacement

Les frais de déplacements des bénéficiaires des prix seront pris en charge par les entreprises, fédérations et établissements publics dont sont issues ces personnes. Le cas des marraines individuelles et des personnes membres d'établissements d'enseignement sera traité en envoyant la demande de prise en charge aux organisateurs des Trophées : [trophees@ellesbougent.com](mailto:trophees@ellesbougent.com)

## Article 10 – Cession des droits

En participant aux Trophées de l'Égalité organisés par Elles bougent, les participant.e.s s'engagent par avance à céder à titre gratuit à Elles bougent les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés dans le cadre de leur action. Ces droits cédés autorisent Elles bougent à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet ...), ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis. Les participants finalistes s'engagent à faire parvenir à Elles bougent l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée.

## Article 11 – Données personnelles

Il est rappelé que pour déposer un dossier certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la

participation des associations et le suivi des dossiers. Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage d'Elles bougent pour la réalisation des Trophées de l'Égalité en tant que responsable de traitement dans le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel ». Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à [trophees@ellesbougent.com](mailto:trophees@ellesbougent.com). Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin des Trophées de l'Égalité.

Tous les membres d'une équipe qui candidatent aux Trophées de l'Égalité autorisent Elles bougent à leur envoyer des mails dans le cadre de leur participation aux Trophées de l'Égalité.

### Article 12 – Règlement

La participation aux Trophées de l'Égalité organisés par Elles bougent implique l'adhésion pure et simple au présent règlement. Elles bougent se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement pendant le déroulement des Trophées de l'Égalité. Le règlement modifié se substituera au règlement initial et sera mis en ligne sur le site de l'association Elles bougent : [www.ellesbougent.com](http://www.ellesbougent.com)

### Article 13 – Litiges

Le présent appel à projets est soumis exclusivement à la loi française. L'association Elles bougent est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à projets. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par Elles bougent dont la décision sera sans appel.